



# CONVENTION DE PARTICIPATION

Prévoyance maintien de salaire

**Présentation AGENTS**



# La démarche



Le Centre de Gestion des Hautes Alpes  
a retenu la MNT  
pour la convention de participation  
Prévoyance

Durée de la convention :  
6 ans

Date d'effet de la convention :  
01/01/2020

# Présentation du Groupement

## LES CHIFFRES CLES DE LA MNT



1 127 627  
Personnes  
protégées



482 109  
Adhérents  
Santé



421 305  
Adhérents  
Prévoyance



0  
Actionnaire  
à rémunérer

GRUPE  
vyv

**Premier acteur** de l'assurance santé et le premier opérateur national de services de soins et d'accompagnement.



94  
Agences  
locales



1<sup>er</sup>  
Intervenant  
FPT



9 000  
Correspondants  
Mutualistes



78 %  
Adhérents satisfaits  
et très satisfaits

MNT  
GRUPE vyv

**Première mutuelle** de la fonction publique territoriale en santé et en prévoyance.

### Une vocation territoriale :

- ✓ Par notre engagement en faveur de la **protection sociale, de la santé et du mieux-être au travail** des agents des services publics locaux
- ✓ Par nos réponses : **territoriales, mutualistes et solidaires**
- ✓ Par nos valeurs partagées avec le service public : **utilité, proximité**

# Sommaire

<b>Le statut de l'agent territorial</b>	p 5
Les limites du statut	
Exemples de demi-traitement	
<b>Détail de la convention de participation prévoyance</b>	p 9
Les conventions actuelles	
Qui peut adhérer	
Les garanties	
Les services inclus	
Les taux de cotisation	
Les conditions d'adhésion	
<b>Comment adhérer</b>	p 21
<b>L'espace adhérent</b>	p 23
<b>Vos contacts</b>	p 26



# Les limites du statut

## Agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL

Congé de Maladie  
Ordinaire (CMO)

**3 mois** 45 %  
**Plein Traitement** 9 mois à 50 %

Congé de Longue  
Maladie (CLM)

**1 an** 45 %  
**Plein Traitement** 2 ans à 50 %

Congé de Longue  
Durée (CLD)

**3 ans** 45 %  
**Plein Traitement** 2 ans à 50 %

Complément  
du traitement  
par la MNT



# Les limites du statut

## Agent contractuel

Congé de Maladie Ordinaire (CMO)

1 mois  
Plein Traitement \* 45 %  
1 mois à 50 %

2 mois  
Plein Traitement \* 45 %  
2 mois à 50 %

3 mois  
Plein Traitement \* 45 %  
3 mois à 50 %

Congé de Grave Maladie (CGM)

3 ans  
Plein Traitement 45 %  
2 ans à 50 %

Complément  
du traitement  
par la MNT

À l'issue des périodes à ½ traitement versées par l'employeur, les indemnités journalières sécurité sociale prennent le relais.

\* La durée d'indemnisation à plein traitement est fonction de votre ancienneté dans la collectivité : 1 mois à plein traitement après quatre mois de services. 2 mois à plein traitement après deux ans de services. 3 mois à plein traitement après trois ans de services.



Si la Collectivité pratique la subrogation de paiement avec la Sécurité Sociale, indemnisation au 31ème, 61ème et 91ème jour (en fonction de l'ancienneté), puis complément des IJ. Si pas de subrogation, les contractuels ne bénéficiant pas de période de PT l'indemnisation intervient seulement après 60 jours d'arrêt continu ou discontinu (RM/MNT).

# Les limites du statut

## Exemple d'un agent à demi traitement

*Un agent titulaire CNRACL de 35 ans.*

Son traitement indiciaire net est de 1500 €.

Il passe à demi traitement dans le cadre de son congé de maladie ordinaire.

Incidence sur son niveau de vie (calcul sur un mois entier) :

**Non adhérent** à la garantie  
Maintien de salaire MNT

Plein traitement net = 1500 €  
Demi traitement net = 750 €

**Perte nette = 750 €/mois**  
Soit 25€/jour d'arrêt de travail !

**Adhérent** à la garantie  
Maintien de salaire MNT

Plein traitement net = 1500€  
Demi traitement net = 750€

Indemnisation MNT = 675€\*  
**Perte nette = 75€/mois**  
Soit 2,5€/jour (10 fois moins)



\* Calculé sur la base d'un contrat à 95% du traitement net de l'agent.

# Les limites du statut

## Exemple d'un agent en invalidité

*Un agent titulaire CNRACL de 35 ans.*

Il est reconnu invalide suite à son arrêt de travail et mis en retraite pour invalidité.  
Son ancienneté de cotisation à la CNRACL est de 15 ans.



### L'agent n'est pas adhérent à la Convention MNT

Plein traitement net = 1500€  
Rente invalidité CNRACL = 450€

**Perte nette = 1050€/mois**

### L'agent est adhérent à la Convention MNT

Plein traitement net = 1500€  
Rente invalidité CNRACL = 450€

Rente MNT = 975€  
**Perte nette = 75€/mois**

# La convention de participation

Rappel :

Les contrats collectifs en cours prendront fin  
au 31/12/2019 sur demande de la collectivité

Les agents qui adhèrent à ces dispositifs  
ne seront plus couverts au 01/01/2020

Les contrats individuels devront être résilié en  
lettre recommandée avec AR par l'agent avant  
le 31/10/2019

# La convention de participation

## Qui peut adhérer ?

- **Stagiaires / Titulaires à temps complet (+ 28 heures) CNRACL**

(CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

- **Stagiaires / Titulaires à temps non complet (- 28 heures) IRCANTEC**

(IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires)

- **Contractuels**

si + 150 heures par trimestre (dans et hors CT) bénéficiant d'indemnités journalières Sécurité Sociale



# La convention de participation

## Les garanties

### GARANTIE COLLECTIVE

#### GARANTIE INDEMNITÉS JOURNALIÈRES - En cas d'arrêt de travail

La garantie permet, dès le 1er jour du passage à ½ traitement, une indemnisation à hauteur de **95%** du traitement net de référence sous la forme d'indemnités journalières.

L'indemnisation est également prévue en cas de disponibilité d'office pour raison de santé.



### GARANTIES OPTIONNELLES (au choix de l'agent)

#### RENTE INVALIDITÉ

En cas d'impossibilité d'exercer votre métier

Dès votre reconnaissance en invalidité, et quel que soit votre taux d'invalidité, cette option prévoit le versement d'une rente mensuelle permettant de maintenir **95%** de votre traitement net de référence.

#### RENTE INVALIDITÉ + PERTE de RETRAITE

Option compensant la baisse de votre retraite

... succède à la garantie invalidité. Elle compense la perte de retraite à **100%** due à la cessation d'activité anticipée suite à une invalidité survenant avant l'âge légal du départ en retraite.

#### CAPITAL DECES PTIA

En cas de décès ou en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le versement d'un capital égal à 100 % du traitement de référence annuel

# La convention de participation

## Détail Régime Indemnitaire inclus dans l'assiette de cotisation



### LE REGIME INDEMNITAIRE

Couverture des primes ou indemnités prises en considération dans l'assiette des cotisations.

Couverture du RI suite à passage à demi-traitement = pour l'IJ, l'indemnisation du RI est à hauteur de 95%. Si la collectivité ne maintient pas le RI, la prestation de la MNT sera de 95%, si la collectivité maintient le RI à 50% comme le traitement, la prestation de la MNT sera de 45%.

Le régime indemnitaire n'est pas complété lorsque l'agent est en plein traitement



# La convention de participation

## Services inclus : Assistance

Garde des enfants



Accompagnement autour du  
décès



Hospitalisation et immobilisation



Soutien psychologique



Accompagnement social



rma  
RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE

# La convention de participation

## Les taux de cotisations

*Hors participation employeur*

GARANTIES	Taux TTC
Garantie collective : Incapacité temporaire de travail (95%du traitement de référence BRUT =TBI+NBI+RI)	0,93%
Option : Invalidité (95%du traitement de référence)	0,83%
Option : Perte de retraite ( uniquement couplée avec option invalidité )	0,44%
Option : Capital Décès/perte totale et irréversible d'autonomie (100% du traitement de référence annuel)	0,26%

Options au  
choix de  
l'agent

Par régime indemnitaire il faut entendre les primes, indemnités, gratifications brutes résultant de dispositions législatives ou réglementaires à l'exclusion des primes annuelles, des remboursements de frais, heures supp, astreintes qu'aurait perçu l'agent en activité normale de service.



# La convention de participation

## Vos cotisations

Garantie		Taux de cotisation	Cotisation sur 1500 € de TIB+NBI et 200 € de RI	Cotisation sur 1800 € de TIB+NBI et 400 € de RI
Base	Incapacité de travail	0,93 %	15,81 €	20,46 €
Options	Incapacité + Invalidité permanente	1,76 %	29,92 €	38,72 €
	Incapacité + Invalidité + Perte de retraite	2,20 %	37,40 €	48,40 €
	Décès / PTIA	0,26 %	4,42 €	5,72 €



Participation employeur :

**18 € pour les titulaires**  
**Et pour les contractuels à partir de 3 ans de CDD**

Les taux de cotisations sont garantis au moins jusqu'au **31/12/2021**

# La convention de participation

## Engagement tarifaire



- Maintien des taux pendant 2 ans, majoration possible à partir du 01/01/2022 en fonction de la sinistralité du contrat mais plafonné à +2%
- Mutualisation globale du contrat
- L'augmentation des cotisations est plafonnée et fonction de la sinistralité
  - ✓ Des dispositifs d'accompagnement pour le CDG et les collectivités :
    - Des comités de pilotage réguliers pour suivre l'évolution du risque
    - Des outils de prévention (formations, actions de prévention,...)

# La convention de participation

## Les conditions d'adhésion

Pas de  
limite d'âge

Pas de  
questionnaire  
médical

Pas de  
délai de stage



Ces conditions s'appliquent dans les :

- **12 mois** suivant la mise en place du contrat et de la réintégration
- **6 mois** pour les nouveaux embauchés



En cas d'adhésion au-delà de ces délais, **adhésion possible sans questionnaire médical ni limite d'âge, avec un délai de carence de 12 mois**

# La convention de participation

## Les conditions d'adhésion

Les agents en **arrêt de travail** pour raisons médicales, en mi temps thérapeutique, à la date d'effet de la convention pourront :

**Sur demande de l'agent**, dans un **délai de 6 mois** à compter de la mise en place de la convention, **sans délai de carence ni questionnaire médical**, prétendre à la garantie dans les conditions suivantes :

- la/les pathologies responsables de l'arrêt de travail est (sont) exclue(s) :  
*l'indemnisation antérieure à la prise d'effet de la convention par un autre assureur perdurera*
- La survenance d'une nouvelle pathologie à compter de la prise de garantie validée par l'assureur sera prise en charge



# La convention de participation

## Les conditions d'adhésion

Agents en arrêt de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

► L'agent en arrêt de travail à la date d'effet du contrat adhère dans les mêmes conditions que l'agent en activité, la garantie ne s'exerçant toutefois que pour les risques dont l'origine est postérieure à la prise d'effet de la garantie.

*NB : il est précisé que le temps partiel thérapeutique n'est pas assimilé à une période d'arrêt de travail. L'agent peut donc adhérer sans questionnaire médical, ni délai de stage.*

Une procédure spécifique sera appliquée :

- Demande aux collectivités d'une liste des agents adhérents en arrêt de travail au 01 01 2020.
- Le service médical envoie une demande de certificat médical à l'agent afin de connaître la nature de la pathologie responsable de l'arrêt de travail.
- L'agent consulte son médecin traitant pour rédiger un certificat médical et le renvoi.
- Le service médical étudie le certificat médical et émet le motif de(s) la(les) réserve(s)
- Envoi du courrier de réserves en double exemplaire à l'adhérent
- En retour, l'agent doit accepter les réserves



# La convention de participation

## Les conditions d'adhésion

Pour les agents qui adhèrent aux contrats des conventions prévoyance actuelles :

Celles-ci prendront fin automatiquement au 31 décembre 2019.

Afin de continuer à bénéficier d'une garantie maintien de salaire, l'agent doit compléter un nouveau bulletin d'adhésion avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour les agents qui adhèrent à titre individuel auprès d'autres organismes :

La résiliation du contrat actuel est nécessaire. Un modèle de lettre de résiliation sera fourni (vérifiez les conditions figurant au contrat). Ce courrier doit être envoyé avant le 31 octobre 2019.

Pour les agents adhérents à une garantie de la MNT :

Pas d'interruption d'adhésion.  
(voir directement avec nos conseillers pour les conditions de transfert)



# La convention de participation

## Comment adhérer ?



Par Internet

Grâce au e-bulletin  
d'adhésion

Un lien de connexion sécurisé  
vous sera transmis



Avec un conseiller

Lors d'une permanence /  
d'une réunion d'information

Par téléphone au  
0980 980 210  
(prix d'un appel local)



En envoyant votre bulletin à l'adresse indiquée sur  
celui-ci ou en le scannant et en l'envoyant par mail  
(accompagné de votre bulletin de salaire)

# Pourquoi adhérer ?

Pas de  
limite d'âge

Pas de  
questionnaire  
médical

Pas de  
délai de stage

Maintien de votre niveau de vie

Participation employeur

Indemnités exonérées d'impôt  
sur le revenu

Tarif négocié

Avantages et services inclus

Démarches simples

Garanties adaptées

Conditions d'adhésion facilitantes

# L'outil de gestion

## L'espace adhérent : procédure



Connectez vous ou créez un compte pour accéder à votre espace adhérent MNT



### MNT PRÉVOYANCE

Si vous êtes adhérent MNT Prévoyance, retrouvez votre numéro de contrat sur votre **certificat d'inscription** ou votre **attestation de labellisation**



Certificat d'inscription



Pour faciliter l'inscription, **il est précisé en vert où peuvent être trouvées les informations.**

Par ailleurs des indications guident l'utilisateur et un numéro de téléphone est rappelé en cas de besoin.



### VOTRE CONTRAT PRÉVOYANCE

- NUMÉRO PRÉVOYANCE  
11695425
- POSITION STATUTAIRE  
Territorial non titulaire

#### LES GARANTIES ASSOCIÉES

IJ - Indemnité Journalière - 95%  
STAGE



Vous pourrez retrouver **les détails de votre contrat prévoyance** auquel vous avez souscrit, tels que :

- Vos numéros de contrats
- Vos garanties

# L'outil de gestion

## L'espace adhérent : les prestations

Enfin, ces données sont également présentes dans l'onglet « remboursements » du menu de navigation.



€ VOS DERNIERS VERSEMENTS PRÉVOYANCE

GARANTIE	VERSÉ À	PÉRIODE		DATE DE VERSEMENT	MONTANT VERSÉ	
INDEMNITES JOURNALIERES MNT 67 (J1)	L**** C****	1 janvier 2017	15 janvier 2017	16 février 2017	291.37 €	
INDEMNITES JOURNALIERES MNT 67 (J1)	L**** C****	24 décembre 2016	31 décembre 2016	16 février 2017	134.59 €	
INDEMNITES JOURNALIERES MNT 67 (J1)	L**** C****	3 juin 2015	5 juin 2015	7 juillet 2015	57.62 €	

Le tableau de bord de l'espace adhérent permet de suivre en un coup d'œil :

- *L'évolution des versements prévoyance.*

Il permet d'imprimer rapidement des attestations.

# Contacts



## MNT :

Chantal GROTA :

Mail : [chantal.grota@mnt.fr](mailto:chantal.grota@mnt.fr)

## CDG 05 :

Sandrine CLAVEL :

Mail : [assurances@cdg05.fr](mailto:assurances@cdg05.fr)